



AVIS A. 768

**RELATIF A L'ACCORD DE COOPERATION
ENTRE LA REGION WALLONNE ET LA
COMMUNAUTE GERMANOPHONE**

Adopté par le Bureau le 31 mai 2005

I. EXPOSÉ DU DOSSIER

La Région wallonne et la Communauté germanophone ont conclu un accord de coopération le 26 novembre 1998¹.

Parmi les considérants de cet accord, retenons les éléments suivants :

« Considérant que des liens multiples se sont créés entre la Région wallonne et la CG et qu'il est hautement souhaitable qu'un accord global encadre des accords sectoriels existants ou à venir notamment dans les domaines suivants :

le commerce extérieur, l'environnement, le tourisme, le transport scolaire, la formation, la médiation de dette, l'aide sociale, la politique des handicapés, la politique des télécommunications ;

Considérant que l'exercice de certaines compétences communautaires de la Communauté française a été transféré à la Région wallonne et que les deux parties souhaitent la continuation de la coopération amicale au sujet de ces matières ;

Considérant que la Communauté germanophone, en tant que région frontalière, est devenue un lien privilégié et un trait d'union entre la Région wallonne et l'Allemagne ;

Considérant que le territoire des neuf communes de la CG fait partie de la Région wallonne et que la CG exerce déjà certaines compétences de la Région comme celle des Monuments et Sites ;

... »

Ce 10 mars 2005, les Commissions de la coopération du Parlement wallon et du Parlement de la Communauté germanophone se sont rencontrés sur base du rapport de la Commission d'évaluation de la coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

En vue de poursuivre cette collaboration, les Gouvernements wallon et germanophone ont convenu d'organiser régulièrement des séances conjointes. La première aura lieu le 30 juin 2005.

¹ Adoption du décret portant approbation par le Parlement wallon le 6 mai 1999 (MB 21.08.1999).
Adoption de décret portant approbation par le Parlement de la CG, 10 mai 1999 (MB 21.08.1999)

Dans le cadre de la préparation de cette séance de Gouvernement, le Ministre Président de la Communauté germanophone, M. K-H. LAMBERTZ souhaite que le CESRW lui transmette pour le 15 mai 2005 ses suggestions de coopération en la matière.

II. SYNTHÈSE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE 2002-2003-2004 ET PROGRAMME POUR 2005

1. Commerce extérieur

1.1. Mise en application

Un relais économique de l'AWEX a été créé au sein de la WFG (société de promotion économique des Cantons de l'Est).

La mission de cette cellule est e.a. d'aider les entreprises wallonnes à développer des relations commerciales et industrielles avec les pays d'expression allemande, à les assister lors de manifestations à l'étranger...

L'enquête de satisfaction des entreprises quant aux services offerts révèle que 86% des entreprises sont satisfaites.

Une collaboration entre la WFG et l'OFI existe également depuis novembre 2000. Une collaboratrice s'occupe à temps plein des marchés germanophones.

La convention relative à cette collaboration prévoit la promotion de la Région wallonne en tant que lieu d'implantation dans les pays germanophones ainsi que l'accompagnement d'entreprises intéressées. Jusqu'à présent, l'accompagnement de projets allemands constitue la partie principale de cette collaboration.

En outre, plus récemment (avril 2004), la WFG s'est vue confier la mission d'assurer un service d'accueil de première ligne aux porteurs de projets en économie sociale en CG sur base d'une convention (une personne à mi-temps pendant 1 an).

Pour terminer, la WFG intervient dans la coordination et la gestion de programmes européens (Leader, Interreg,).

1.2. Proposition pour 2005

Dans le cadre du service à l'exportation, développement de l'action de relais de la WFG auprès des acteurs économiques et des autorités officielles des länder allemands et extension à la Suisse alémanique et l'Autriche.

2. Tourisme

2.1. Mise en application

L'accord de coopération fixe (art. 8) le montant de la subvention wallonne à l'Office du Tourisme des Cantons de l'Est (OTCE), la prise en charge de la cotisation de l'OTCE à l'OPT ainsi que le soutien à la création d'une maison du tourisme dans une des deux communes francophones couvertes par l'OTCE.

La collaboration entre l'OTCE et les institutions wallonnes de l'OPT s'avère excellente. L'OTCE étant intégré comme partenaire à part entière dans différents groupes de travail.

2.2. Proposition pour 2005

Maintien du budget et poursuite des activités menées dans le cadre de l'accord de coopération.

3. Aménagement du territoire

3.1. Mise en application

L'article 9 de l'accord de coopération prévoit que le premier attaché germanophone prévu au cadre du Ministère de la Région wallonne (DGATLP) se verra déléguer par le Ministre compétent les attributions du fonctionnaire délégué pour le territoire de la Région de langue allemande. Il sera installé à Eupen et sera assisté d'un collaborateur et d'une secrétaire.

Depuis 2002, la cellule germanophone de la DGATLP a été transférée à Eupen. Un transfert de la correspondance entre Liège et Eupen est assuré pour la signature des avis et des autorisations (mise à disposition d'un véhicule de fonction).

C'est au niveau du traitement informatique quotidien des données que se posent quelques problèmes (lenteur du réseau, interruptions). Entre autres, la séparation géographique entre la cellule de la DGATLP à Eupen et la cellule germanophone au sein de la DGRNE à Liège entraîne un désavantage (difficultés à respecter les délais).

3.2. Proposition pour 2005

- amélioration en matière de problématique informatique ;
- amélioration de la collaboration entre la cellule germanophone DGATLP à Eupen et la cellule germanophone DGRNE à Liège.

4. Télécommunications

4.1. Mise en application

L'article 10 de l'accord de coopération prévoit un transfert financier récurrent (3 Mio FB) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunications.

Le projet de médiathèque virtuelle a ainsi vu le jour (mise en réseau des bibliothèques).

Le projet d'Intranet en Communauté germanophone (regroupement des institutions publiques en CG) est en cours de réalisation ; certains problèmes subsistent toutefois (connexion Publilink, accès sécurisé).

Le projet de base de données juridiques est en phase de test.

L'élaboration d'un cadastre des monuments et sites classés (répertoire électronique) en CG est à l'étude.

4.2. Proposition pour 2005

Poursuite des projets entamés.

5. Transport scolaire interne

5.1. Mise en application

L'article 11 prévoit la prise en charge financière par la Région wallonne du transport scolaire interne en Communauté germanophone.

La subvention est versée chaque année (3 Mio FB).

5.2. Proposition pour 2005

Poursuite

6. Environnement

6.1. Mise en application

L'article 12 prévoit le développement d'un Centre régional d'initiation à l'environnement et à la nature à Eupen (CRIE) (subvention annuelle de 5 Mio FB).

Le Centre d'Eupen intensifie son action de sensibilisation en faveur de la pédagogie environnementale et organise de nombreuses activités pour publics jeunes, adultes, scolaires, extrascolaires, germanophone, francophone.

6.2. Proposition pour 2005

Poursuite de la collaboration.

L'aide au CRIE s'élèvera en 2005 à 201.615 €.

Une aide technique à la Communauté germanophone est possible en vue de la mise en œuvre du Fonds social de l'Eau en Communauté germanophone.

7. Action sociale

Service de médiation de dettes.

L'article 13 prévoit le soutien commun (RW et CG) à la création d'un centre de référence en matière de lutte contre le surendettement auquel les services agréés par l'une ou l'autre partie pourront recourir.

Octroi par la Région wallonne d'un budget de 2 Mio FB.

7.1. Mise en application

Le travail comporte trois volets :

- le travail curatif : médiation classique et règlement collectif de dettes.
- les mesures de prévention :
 - * accompagnement des écoles de consommateurs en Province de Liège ;
 - * accompagnement des services de médiation de dettes ;
 - * projet « Keep counting » - sensibilisation vers les écoles ;
 - * projet « Kids und Knete » - sensibilisation ;
 - * réalisation de brochures informatiques en allemand et français ;
 - * exposés d'information.
- le travail de coopération :
 - * avec l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement (OCE) ;
 - * avec les CPAS (avis et conseils juridiques aux assistants sociaux du CPAS) ;

- * avec les Forces Belges en Allemagne (service social du FBA) ;
- * avec le Cabinet du Ministre des Affaires sociales en CG – Organisation de la médiation de dettes en CG.

7.3. Programme 2005

Poursuite de la concrétisation du Centre de Référence en Province de Liège.

III. AVIS

Le CESRW a pris connaissance du rapport de la Commission d'évaluation de la coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone et se réjouit des initiatives qui sont menées dans ce cadre. Il considère en effet que tant la Région wallonne que la Communauté germanophone ont intérêt à collaborer afin de renforcer au travers des synergies qui sont mises en œuvre l'efficacité des politiques propres.

Au-delà de cette position de principe et des collaborations qui sont menées à l'heure actuelle à la satisfaction des parties contractantes, les interlocuteurs sociaux se sont penchés sur une série de dossiers qui préoccupent les interlocuteurs sociaux en Communauté germanophone, en vue d'élargir, le cas échéant, le contenu de l'accord de coopération tout en restant dans les marges budgétaires disponibles actuellement.

Ainsi, cinq domaines ont été identifiés comme méritant une attention particulière :

- l'accueil de la petite enfance,
- la mobilité,
- le développement économique,
- le logement social,
- l'apprentissage des langues.

1. Accueil de la petite enfance

Le secteur de la petite enfance se caractérise en Communauté germanophone, comme dans beaucoup d'autres sous-régions en Wallonie, par une pénurie de place d'accueil. Par ailleurs, la Communauté germanophone, tout comme la Wallonie, est loin de remplir les objectifs du sommet de Lisbonne en termes de taux de couverture relatif au nombre de places d'accueil. Il se situe en 2003 à 11,15% pour la CG.

L'accueil de la petite enfance est une compétence communautaire et par conséquent, la CG peut gérer cette compétence de manière autonome.

Bien que n'étant pas directement compétente dans cette matière, la Région wallonne intervient financièrement dans l'accueil de l'enfance par le biais de l'octroi d'emplois APE, via ses compétences en matière d'infrastructures pour la naissance et la petite enfance ou via les centres de services auxiliaires (e.a. crèches) dans les zonings. De cette manière, la Région wallonne contribue à augmenter qualitativement et quantitativement le nombre de places d'accueil et à améliorer la prise en compte des besoins liés au marché du travail.

Afin de trouver les meilleures solutions en termes d'offre d'accueil et de structure de financement, les interlocuteurs sociaux souhaitent qu'une collaboration ait également lieu entre la Région wallonne et la Communauté germanophone. Ils considèrent en effet que l'accord de coopération actuel pourrait être élargi à ce domaine de compétence et que les réponses adéquates soient trouvées dans ce cadre.

2. Mobilité

La CG et plus particulièrement la région d'Eupen (sortie d'autoroute – zoning industriel) présente un problème de mobilité majeur à l'heure actuelle. Cette situation risque de s'aggraver encore prochainement en raison de l'extension prévue de ce zoning qui se situe sur quatre communes à savoir : Baelen, Eupen, Lontzen et Welkenraedt.

Les interlocuteurs sociaux estiment que des améliorations doivent être apportées à cette situation.

Dans la mesure où le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux ont conclu un partenariat relatif aux plans de mobilité sur les zones d'activités, le Conseil estime que le présent problème pourrait être abordé dans le cadre de ce partenariat. Il propose ainsi que le zoning d'Eupen soit repris parmi les projets pilotes.

Par ailleurs, les interlocuteurs sociaux souhaitent attirer l'attention sur le fait qu'un grand nombre de routes régionales se trouvent dans un état déplorable et que cela accentue également les problèmes de mobilité en Communauté germanophone.

3. Développement économique – Recherche

La recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, constitue assurément un facteur susceptible de renforcer le développement économique ainsi que l'émergence de nouveaux secteurs.

La recherche fondamentale constitue une compétence communautaire. En l'absence d'institutions universitaires et de centres de recherche, la CG est de ce fait amenée à coopérer avec des organismes ou institutions à l'extérieur de la CG.

Par ailleurs, le tissu économique de la CG se caractérise par un grand nombre de PME. Afin de faciliter l'accès des entreprises de la CG à la recherche, les interlocuteurs sociaux considèrent qu'un travail sur l'intermédiation serait opportun. Il s'agirait ainsi de faciliter l'accès aux aides en matière de recherche et à l'offre de services scientifiques et techniques.

Les interlocuteurs sociaux estiment qu'un tel objectif cadre parfaitement avec les initiatives qui sont prévues dans le cadre du partenariat Gouvernement wallon – interlocuteurs sociaux – Conseil de la Politique scientifique relatif à la recherche et à l'innovation.

Ils souhaitent ainsi que les solutions proposées dans ce cadre soient également applicables aux entreprises de la CG.

Pour terminer, le Conseil marque son intérêt pour les initiatives qui sont menées dans le cadre du Pacte Communautaire pour la Formation et l'Emploi (PCFE) en CG et qui concernent le développement économique et la recherche.

Il considère en effet que l'établissement de contacts qui sont envisagés avec des institutions dans l'Eurégio Meuse-Rhin ou dans la «Grande Région « Sarr – Lor – Lux – Rhénanie – Palatinat – Wallonie », en particulier des universités et écoles supérieures, ainsi que l'établissement d'un cadastre des instituts de recherche et des services qu'ils sont en mesure de rendre, constituent un travail de nature à pouvoir bénéficier à l'ensemble de la Région wallonne.

4. Logement social

Tout comme d'autres sous-régions de Wallonie, la CG et plus particulièrement le Nord de celle-ci, connaît une pression immobilière importante et se caractérise par un phénomène d'écartement. Les prix élevés pratiqués sur le marché immobilier empêchent une partie de la population locale de trouver un logement adéquat à un prix acceptable.

A l'occasion de la mise en œuvre des importantes mesures prévues dans le CAW en matière de logement, les interlocuteurs sociaux souhaitent qu'une réflexion ait lieu afin de trouver les mesures adéquates pour répondre à ces difficultés.

5. L'apprentissage des langues

Enfin, pour terminer, comme il le rappelait dans son Mémoire aux Exécutifs, le Conseil insiste sur le rôle essentiel du multilinguisme et sur l'importance de l'apprentissage des langues pour les Wallons.

Il considère ainsi que l'apprentissage d'une autre langue nationale en fonction du lieu de localisation des habitants doit davantage guider les choix qui sont faits en la matière.

Le CESRW considère que la Communauté germanophone, de par les compétences qu'elle exerce et de par sa situation géographique, peut jouer un rôle clé en cette matière.

Le Conseil estime ainsi que les initiatives telles que celles relatives à la sensibilisation à l'apprentissage des langues (e.a. stages d'immersion linguistique pour les élèves de 6^{ème} primaire) en collaboration avec la Communauté française méritent d'être poursuivies et, le cas échéant, renforcées.
